

CA\_DEL240402\_14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Convocation :** 28/03/2024

**Affichage liste délibérations :** 04/04/2024

**Membres :** 17 **Président :** Mohamed BOUDJELLABA

**Présents :** 13 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, en Salle Broues,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Farid MAHDADI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO a donné procuration à Madame Eliane RENARD

**ABSENTS**

Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SENIORS DE LA  
MAISON DU FLEUVE RHÔNE**

**RAPPORTEUR :** Françoise BATUT

Le C.C.A.S anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Dans ce cadre, le C.C.A.S met en œuvre des services à destination des seniors givordins avec pour objectifs prioritaires :

- La préservation de l'autonomie et de la santé.
- Le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement.

Afin de répondre à ces objectifs prioritaires, le C.C.A.S met en œuvre une offre diversifiée de repas à destination des seniors givordins.

Le restaurant senior situé à la Maison du fleuve Rhône -1, place de la Liberté à Givors, s'inscrit dans cette offre globale.

En parallèle, il est constaté que des givordin(e)s suivis et accompagnés par le C.C.A.S ou ses partenaires sont en situation de précarité alimentaire.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'ouvrir le restaurant senior aux bénéficiaires orientés par le C.C.A.S – service social ou ses partenaires -, pour permettre un accès à un repas équilibré et chaud dans un lieu accueillant et convivial.

Pour ce faire, il convient alors de modifier le règlement intérieur du restaurant pour intégrer cette ouverture de public.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**15 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du restaurant senior ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant à signer ce règlement et tout acte afférent.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SENIOR SITUE A LA MAISON DU FLEUVE RHÔNE

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Dans ce cadre, le CCAS met en œuvre des services à destination des seniors givordins avec pour objectifs prioritaires :

- La préservation de l'autonomie et de la santé,
- Le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement.

Afin de répondre à ces objectifs prioritaires, le CCAS met en œuvre une offre diversifiée de repas à destination des seniors givordins. Le restaurant sénior situé à la Maison du fleuve Rhône -1, place de la Liberté, s'inscrit dans cette offre globale.

### I) Conditions d'accès

L'accès du restaurant est réservé, par ordre de priorité et dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant :

1. Aux Givordins retraités ou en situation de handicap ; et n'ayant pas la nécessité d'une aide pour la prise des repas. Les conjoints ne satisfaisant pas aux critères d'accès ont également accès au restaurant dans les mêmes conditions que l'utilisateur du service.
2. Au personnel de la Ville et du C.C.A.S de Givors et du SIGR
3. **Aux personnes orientées par le CCAS et ses partenaires**

### II) Première inscription au service

Toute personne souhaitant déjeuner au restaurant sénior devra préalablement être inscrite auprès du service. L'inscription ne se fait qu'une fois et est gratuite.

Celle-ci se fait auprès du service senior du CCAS de Givors : aux horaires d'ouverture au public ou par mail : [senior@ville-givors.fr](mailto:senior@ville-givors.fr).

**Pour les personnes orientées par le CCAS ou ses partenaires, une procédure spécifique d'inscription est convenue avec eux.**

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- La fiche d'inscription (annexe 1)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Toute modification d'adresse doit être portée à la connaissance du CCAS
- Le dernier avis d'imposition. En l'absence d'avis d'imposition, l'accès au restaurant sera possible mais le tarif le plus élevé sera appliqué.

### III) Fonctionnement du restaurant

#### 1) Horaires et jours d'ouverture

Le restaurant fonctionne du lundi au vendredi pour le déjeuner uniquement. L'accueil des convives est possible à partir de 12h00. Le service du repas débute entre 12h00 et 12h15 et se termine à 13h30. Le restaurant n'est pas ouvert les samedis, dimanches et jours fériés. Les personnes inscrites au restaurant seniors peuvent faire appel au service de portage de repas du CCAS.

Les personnes admissibles au restaurant sont priées de respecter l'horaire et de s'y présenter en tenue correcte.

Toute personne dont le retard pourrait perturber le service normal du repas, ne sera pas admise et le prix du repas sera facturé.

**L'heure maximum pour arriver à la restauration est fixée à 13h00**

## 2) Réservations

Les réservations se font au minimum 48 h à l'avance en jours ouvrés, soit :

- Auprès de l'agent du service restauration
- Par mail à l'adresse : [portage@ville-givors.fr](mailto:portage@ville-givors.fr)
- A l'accueil du service sénior du CCAS

**Pour les personnes orientées par le CCAS ou ses partenaires les réservations doivent se faire 48 h à l'avance auprès du service sénior du lundi au jeudi sauf le vendredi où elles devront passer par le CCAS service social.**

## 3) Composition et choix des repas

Les menus sont composés par une diététicienne de manière à respecter l'équilibre alimentaire sur la journée et favorisent la variété des aliments. Pour répondre à différents régimes alimentaires, trois types de menus sont proposés quotidiennement : standard, diabétique et sans viande.

Tous les repas seront proposés sont composés de :

- Une entrée (charcuterie, crudités, légumes cuits, etc.)
- Un plat protidique (œufs, poissons, viandes, etc.),
- Une garniture (céréales, féculents, légumes, etc.),
- Un fromage ou un laitage,
- Un dessert (fruits crus ou cuits, desserts lactés, pâtisseries, etc.).
- Une miche de pain
- Des assaisonnements

Un verre de vin est proposé pendant le repas et un café, un thé ou une tisane est servi en fin de repas.

En complément du déjeuner, les seniors bénéficient d'un potage à emporter pour le repas du soir.

## 4) Conditions d'annulation des réservations

Il est nécessaire d'annuler sa réservation au minimum 48 heures en jours ouvrés à l'avance.

Tout repas commandé non pris et qui n'aurait pas été annulé dans les délais sera facturé sauf en cas d'hospitalisation imprévue (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation à fournir). En cas de maladie, le repas ne pourra pas être porté à domicile ni emporté par un tiers.

## 5) Hygiène et sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de respect des normes alimentaires, seuls les plats et boissons servis au restaurant peuvent y être consommés et l'accès à la cuisine est strictement interdit.

De plus, il n'est pas autorisé d'emporter toute nourriture servie au restaurant en dehors du potage pour le soir et le pain.

Il est interdit de sortir du matériel du restaurant mis à disposition des convives.

Par mesure d'hygiène, le lavage ou la désinfection des mains est obligatoire avant l'accès au restaurant

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle du restaurant.

Chaque personne ayant accès au restaurant doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui y sont affichées. En cas de sinistre, il convient de s'y conformer et de suivre les directives données par le personnel.



## 6) Respect de la tranquillité

Par délicatesse, les convives veilleront à éteindre ou mettre sur vibreur leur téléphone mobile et à converser sans excès de voix. De manière générale et afin de maintenir une ambiance agréable pour tous dans la salle du restaurant, toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est à proscrire.

Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel et les autres convives se verra refuser l'entrée du restaurant.

Chaque usager demeure civilement et pénalement responsable des dommages de toute nature occasionnés par son fait.

### IV) Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs du restaurant séniors sont déterminés et révisables par le conseil d'administration du CCAS (Annexe 2). La tarification est calculée en fonction du quotient CAF (caisse d'allocations familiales) pour les retraités Givordins.

La facturation est établie en début du mois suivant la consommation des repas.

Les modalités de paiements sont au choix de l'utilisateur :

- En espèces ou par carte bancaire au service séniors du CCAS
- Par chèque à l'ordre de « Régie du CCAS » à déposer dans la boîte aux lettres de la salle de restauration ou au service séniors

### V) Fin de l'inscription et radiation

L'utilisateur du restaurant séniors peut solliciter la fin de son inscription à tout moment par simple courrier adressé par voie postale ou par mail au service séniors du CCAS, sous réserve du respect du délai d'annulation des éventuels repas déjà réservés.

Toute attitude contraire aux prescriptions du règlement intérieur ainsi que le non-paiement des repas pris entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant.

### VI) Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre des formulaires, avec votre consentement explicite, ont pour finalité la diffusion d'informations susceptibles de vous intéresser, et des études statistiques.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en écrivant à [senior@ville-givors.fr](mailto:senior@ville-givors.fr) ou – CCAS-service Séniors, place Jean Jaurès 69700 Givors. Elles sont conservées pendant 3 ans. Le responsable du traitement est le CCAS, service séniors.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ou de limitation du traitement. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Givors, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Je soussigné(e) M..... atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du restaurant séniors du CCAS de Givors.

A Givors, le.....

Signature



## ANNEXE 1 - BULLETIN D'INSCRIPTION

### FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SENIOR

Madame

Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Situation :  Marié(e)  Veuf (ve)  Célibataire

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 2- TARIFS

La tarification est calculée en fonction du quotient Familial CAF (caisse d'allocations familiales) pour les retraités Givordins.

### Tarifs arrêtés par délibération du 04 octobre 2022

QF CAF	TARIF REPAS
0 à 300	3,60€
301 à 450	4,10€
451 à 650	4,60€
651 à 850	5,10€
851 à 1000	5,50€
1001 à 1150	6,20€
1151 à 1300	7,00€
1301 et +	8,00€
Retraités extérieurs	11,00€

Tarif pour les agents ville et CCAS : 5.20€

### Tarif supplémentaire arrêté par délibération du 02 avril 2024

Tarif pour les usagers suivis par le service social du CCAS ou ses partenaires: 5.20€

*La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône*

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 069-266910058-20240402-CA\_DEL240402\_14-DE